



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 07 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-France HAXAIRE, Mme Marie-José LANTHERMANN, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG

Procurations : -/-

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY,

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

ORDRE DU JOUR

- ***Ouverture de séance***

1. Démission d'un conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

- ***Affaires financières***

3. Taux de fiscalité
4. Fixation d'un tarif
5. Compte administratif 2021 budget maison médicale
6. Compte administratif 2021 budget eau & assainissement
7. Compte administratif 2021 budget général
8. Affectation des résultats 2021 budget maison médicale
9. Affectation des résultats 2021 budget eau & assainissement
10. Affectation des résultats 2021 budget général
11. Compte de gestion 2021 budget maison médicale
12. Compte de gestion 2021 budget eau & assainissement
13. Compte de gestion 2021 budget principal
14. Budget primitif maison médicale 2022
15. Budget primitif eau & assainissement 2022
16. Budget primitif principal 2022
17. Vente de 2 terrains
18. Demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)
19. Demande de prolongation de la convention de portage foncier

- ***Affaires courantes***

20. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

- ***Affaires du personnel***

21. Création de 4 postes de saisonniers

- ***Intercommunalité***

22. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

- ***Divers***

Délibération N° 01/2022 : Démission d'un Conseiller Municipal

M le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Corinne BAUMANN en sa qualité de conseiller municipal en date du 17 décembre 2021. M el Préfet en a été informé par courrier le 20 décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Corinne BAUMANN en sa qualité de conseiller municipal en date du 17 décembre 2021

Plusieurs élus prennent la parole pour faire part de leur soutien à Mme BAUMANN et informent le Conseil que l'attitude des ouvriers communaux fait partie des éléments qui ont conduit cette démission. En effet ces derniers ne facilitent pas les actions des élus. M le Maire en prend note et fera le point avec l'équipe technique.

Délibération N° 02/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Délibération 03/2022 : Taux de fiscalité 2022

Comme chaque année le Conseil Municipal est invité à fixer les taux de fiscalité qui seront applicables. Il est proposé de passer d'un taux de 23.34% à 24% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit + 2.85%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux

Taxe	Taux 2022	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24 %	23.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76.03 %	76.03 %

Délibération N° 04/2022 : Fixation d'un tarif

Afin de pouvoir vendre l'ouvrage « Histoire d'un Village du Pays Welche » de Guy GUERIN, il convient qu'en définir le tarif. Il est proposé de le mettre en vente à 18€.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 18€ le prix de vente de l'ouvrage « Histoire d'un Village du Pays Welche » de Guy GUERIN

Délibération N° 05/2022 : Compte administratif 2021 budget maison médicale

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 de la maison médicale, la balance fait apparaître :

La balance de l'exercice 2021 du budget maison médicale fait apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement de	52 805,95
↳ Un déficit d'investissement de	-46 644,45
↳ soit un excédent global de	6 161,50
↳ des RAR de fonctionnement de	0,00
↳ des RAR d'investissement de	0,00

M le Maire quitte la salle

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE ACTE au Maire, de la présentation faite du compte administratif 2021 de la maison médicale, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du Budget Maison médicale 2021

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice		
Fonctionnement	7 495,67	54 614,19
Investissement	47 104,45	41 020,23
<i>Résultat de la gestion annuelle</i>		
<i>fonctionnement</i>		47 118,52
<i>investissement</i>		-6 084,22

Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement (002)		5 687,43
	Investissement (001)	40 560,23	
	TOTAL	95 160,35	101 321,85
<i>Résultat avec les reports</i>			
<i>fonctionnement</i>			52 805,95
<i>investissement</i>			-46 644,45
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00
	TOTAL RAR à reporter en 2022	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	7 495,67	60 301,62
	Investissement	87 664,68	41 020,23
	TOTAL CUMULE	95 160,35	101 321,85
Résultat définitif 2021			6 161,50

- **CONSTATE**, pour la comptabilité maison médicale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire réintègre la salle

Délibération N° 06/2022 : Compte administratif 2021 budget eau & assainissement

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2020 du service eau & assainissement, la balance fait apparaître :

La balance de l'exercice 2021 du budget eau & assainissement fait apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement de	94 572,97
↳ Un excédent d'investissement de	71 749,51
↳ soit un excédent global de	166 322,48
↳ des RAR de fonctionnement de	0,00
↳ des RAR d'investissement de	0,00

M le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Maire, de la présentation faite du compte administratif 2021 eau & assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du Budget eau & assainissement 2021

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	159 652,75	158 167,75
	Investissement	19 997,83	28 995,90
<i>Résultat de la gestion annuelle</i>			
<i>fonctionnement</i>			-1 485,00
<i>investissement</i>			8 998,07
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement (002)		96 057,97
	Investissement (001)	0,00	62 751,44
TOTAL		179 650,58	345 973,06
<i>Résultat avec les reports</i>			
<i>fonctionnement</i>			94 572,97
<i>investissement</i>			71 749,51
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00
TOTAL RAR à reporter en 2022		0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	159 652,75	254 225,72
	Investissement	19 997,83	91 747,34
TOTAL CUMULE		179 650,58	345 973,06
Résultat définitif 2021			166 322,48

- **CONSTATE**, pour la comptabilité eau & assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire réintègre la salle

Délibération N° 07/2022 : Compte administratif 2021 budget principal

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif principal 2021, la balance fait apparaître :

La balance de l'exercice 2021 du budget commune fait apparaître :

☒ Un excédent de fonctionnement de	157 779,18
☒ Un déficit d'investissement de	-70 369,02
☒ soit un excédent global de	87 410,16
☒ des RAR de fonctionnement de	0,00
☒ des RAR d'investissement de	0,00

M le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Maire, de la présentation faite du compte administratif principal 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du Budget commune 2021

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	1 024 880,16	1 171 893,03
	Investissement	92 253,61	268 723,24
<i>Résultat de la gestion annuelle</i>			
<i>fonctionnement</i>			147 012,87
<i>investissement</i>			176 469,63
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement (002)		10 766,31
	Investissement (001)	246 838,65	
	TOTAL	1 363 972,42	1 451 382,58
<i>Résultat avec les reports</i>			
<i>fonctionnement</i>			157 779,18
<i>investissement</i>			-70 369,02
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00
TOTAL RAR à reporter en 2022		0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 024 880,16	1 182 659,34
	Investissement	339 092,26	268 723,24
TOTAL CUMULE		1 363 972,42	1 451 382,58
Résultat définitif 2021			87 410,16

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire réintègre la salle

Délibération N° 08/2022 : Affectation des résultats 2021 budget maison médicale

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget maison médicale par délibération n°05/2022 du 07 mars 2022,

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice maison médicale 2021, comme suit :
 - A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **46 644.45 €uros**
 - A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement du déficit d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **46 644.45 €uros**.
 - A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **6 161.50 €uros**.

Délibération N° 09/2022 : Affectation des résultats 2021 budget eau & assainissement

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget eau & assainissement par délibération n°06/2022 du 07 mars 2022,

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice eau & assainissement 2021, comme suit :
 - A la ligne **001**, excédent d'investissement reporté, destiné au financement des dépenses d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **71 749.51 €uros**
 - A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des dépenses d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **0.00 €uros**.
 - A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **94 572.97 €uros**.

Délibération N° 10/2022 : Affectation des résultats 2021 budget principal

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget commune par délibération n°07/2022 du 07 mars 2022,

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice principal 2021, comme suit :
- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, destiné au financement du déficit d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **70 369.02 Euros**
 - A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement du déficit d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **70 369.02 Euros**.
 - A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **87 410.16 Euros**.

Délibération N° 11/2022 : Compte de gestion 2021 budget maison médicale

Après s'être fait présenter le budget primitif maison médicale de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif maison médicale de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE**, que le compte de gestion du budget maison médicale dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, Monsieur Rémi PIQUET PASQUET, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 12/2022 : Compte de gestion 2021 budget eau & assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif eau & assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif eau & assainissement de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE**, que le compte de gestion du budget eau & assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, Monsieur Rémi PIQUET PASQUET, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 13/2022 : Compte de gestion 2021 budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE**, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, Monsieur Rémi PIQUET PASQUET, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 14/2022 : Budget primitif maison médicale 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget maison médicale (délibération n°05/2022 du 07 mars 2022),

Vu les affectations des résultats du budget maison médicale par délibération n°08/2022 du 07 mars 2022

Le projet de budget primitif maison médicale, exercice 2022, présenté par le Maire, donne les résultats suivants, équilibrés en dépenses et recettes :

Sections	Opérations de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat reporté 2021	Cumuls sections 2022
Fonctionnement				
x Dépenses	60 961.50	0.00	0.00	60 961.50
x Recettes	54 800.00	0.00	6 161.50	60 961.50
Investissement				
x Dépenses	49 700.00	0.00	46 644.45	96 344.45
x Recettes	49 700.00	0.00	46 644.45	96 344.45

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** et **APPROUVE** le budget primitif maison médicale, exercice 2022, au niveau chapitre pour la section d'investissement, sans opérations, et au niveau chapitre pour la section de fonctionnement tel qu'il est résumé ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 15/2022 : Budget primitif eau & assainissement 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget eau & assainissement (délibération n°06/2022 du 07 mars 2022),

Vu les affectations des résultats du budget eau & assainissement par délibération n°09/2022 du 07 mars 2022

Le projet de budget primitif eau & assainissement, exercice 2022, présenté par le Maire, donne les résultats suivants, équilibrés en dépenses et recettes :

Sections	Opérations de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat reporté 2021	Cumuls sections 2022
Fonctionnement				
× Dépenses	265 022.97	0.00	0.00	265 022.97
× Recettes	170 450.00	0.00	94 572.97	265 022.97
Investissement				
× Dépenses	137 749.51	0.00	0.00	137 749.51
× Recettes	66 000.00	0.00	71 749.51	137 749.51

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** et **APPROUVE** le budget primitif eau & assainissement, exercice 2022, au niveau chapitre pour la section d'investissement, sans opérations, et au niveau chapitre pour la section de fonctionnement tel qu'il est résumé ci-dessus
- **PRECISE** qu'une participation de 50 000€ sera versée au budget général pour les frais de mise à disposition de personnel communal au service de l'eau & assainissement
- **PRECISE** de la prise en charge par le budget eau & assainissement du montant de la participation au service assainissement de la CCVK. Le montant sera reversé au budget principal de la Commune
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 16/2022 : Budget primitif principal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal (délibération n°07/2022 du 07 mars 2022),

Vu les affectations des résultats du budget principal par délibération n°10/2022 du 07 mars 2022

Le projet de budget primitif principal, exercice 2022, présenté par le Maire, donne les résultats suivants, équilibrés en dépenses et recettes :

Sections	Opérations de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat reporté 2021	Cumuls sections 2022
Fonctionnement				
× Dépenses	1 307 382.81	0.00	0.00	1 307 382.81
× Recettes	1 219 972.65	0.00	87 410.16	1 307 382.81
Investissement				
× Dépenses	430 636.00	0.00	70 369.02	501 005.02
× Recettes	430 636.00	0.00	70 369.02	501 005.02

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE et APPROUVE** le budget primitif principal, exercice 2022, au niveau chapitre pour la section d'investissement, sans opérations, et au niveau chapitre pour la section de fonctionnement tel qu'il est résumé ci-dessus
- **PRECISE** que la Commune remboursera à la société de tir et au foyer club la taxe d'habitation et la taxe foncière 2021 et 2022
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document

Délibération N° 17/2022 : Vente de terrains

Des travaux de voirie et autres investissements devant être engagés, il est proposé au Conseil Municipal de vendre deux terrains communaux faisant partie du lotissement situé rue des Pins / rue de la Simboule.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant que la Commune a des travaux de voirie conséquents et d'autres investissements à entreprendre et que ceux-ci ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière,

Considérant que les terrains sis section AB parcelle 96 - rue des Pins d'une surface de 7,86a et section AA parcelle 155 – rue de la Simboule d'une surface de 8.80a appartiennent au domaine privé communal,

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente du terrain section AB parcelle 96 - rue des Pins d'une surface de 7,86a au prix de 95 000€ (soit 12 242.2€/are)

APPROUVE la vente partielle du terrain section AA parcelle 155 – rue de la Simboule pour une surface de 6 ares au prix de 72 000€ (soit 12 000€/are)

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération N° 18/2022 : Demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, qui consistent à remplacer 163 luminaires par du Led, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture pour demander une aide au titre de la DETR.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 80 000€ HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
BESOINS		RESSOURCES	
	MONTANT H.T.		MONTANT
Fourniture et pose de 163 luminaires HP PROLED série Nid d'abeille	80 000,00 €	Apport de la commune	4 214,00 €
Subvention Syndicat d'Électricité		Aide notifiée (50%)	24 786,00 €
Subvention Syndicat d'Électricité		Demande en cours	15 000,00 €
DSIL		Demande en cours de 30%	24 000,00 €
C2E		Estimé à 15%	12 000,00 €
TOTAL DES BESOINS	80 000 €	TOTAL DES RESSOURCES	80 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

⇒ Validation du devis après notification des aides

Entendu les explications du Maire,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRETE** le projet d'amélioration de l'éclairage public, consistant à remplacer 163 luminaires par du Led
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR / DSIL)
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 19/2022 : Demande de prolongation de la convention de portage foncier

Lors de sa séance du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal sollicitait l'acquisition et le portage d'un bien sis 1 rue de la Chaude Côte cadastré section 2 parcelle 61 par l'EPF (l'établissement public foncier). La convention avec l'EPF a été signée pour une durée de 5 ans. Elle prend donc fin en 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la prolongation du portage pour une année supplémentaire

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'établissement public foncier pour prolonger d'une année la convention de portage nous liant et portant sur le bien 1 rue de la Chaude Côte cadastré section 2 parcelle 61.
- **SOLLICITE** l'établissement public foncier pour acquitter la somme due sur 2 exercices : soit 50% fin 2023 et 50% en 2024
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 20/2022 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette

convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 ») et est jointe à la présente délibération.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité

Entendu les explications du Maire

Vu le projet de convention ci annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- **DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 21/2022 : Création de 4 postes de saisonniers

A l'instar des années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à des jeunes de la Commune pour renforcer l'équipe technique cet été, entre le mois de juin et août à raison de 4 saisonniers sur des périodes de 2 semaines à temps complet chacun.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement et activités estivales de la commune, Il y aurait lieu, de créer 4 emplois saisonniers d'agent technique à temps complet sur une période de 2 semaines chacun

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers pour la saison estivale entre le 15 juin et le 15 août
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine.
- **PRECISE** que chaque contrat sera d'une durée de 2 semaines
- **PRECISE** que les saisonniers devront être majeurs
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – échelon 1
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 22/2022 : Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Le Comité Syndical a décidé en septembre dernier de réviser ses statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la transition énergétique et de permettre le lancement des actions de communication validées par l'assemblée délibérante.

En décembre dernier le Comité syndical a adopté ces nouveaux statuts dont la copie est jointe à la présente délibération.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- Le changement de dénomination : Article 1er : le Syndicat se nommera désormais « **Territoire d'Energie Alsace** »

- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) : Articles 2 et 3-3
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public, dans la gestion de leurs fourreaux et des appuis communs : Articles 5-4 et 5-5
- La suppression de la réunion annuelle d'information

Les membres doivent ainsi donner leur avis sur ces nouveaux statuts. M le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Entendu les explications du Maire

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- **DEMANDE** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

La séance est levée à 22h00